

entre eux à cause de l'édifice de cave de maison et parachèvement du clochier secretarie et pillés de l'église du dit couvent. (*Communiqué par M. Vermorel.*)

1530. — Convocation des « maraulx et convalescents » de la ville sur la place des Carmes, pour les enrôler et les faire travailler aux remparts de Saint-Sébastien. *AC. BB*, 50. Cette mesure était assez généralement employée à cette époque contre les mendiants. Lyon ne comprenait pas autrement que Paris l'assistance publique. Les tâtonnements qui précédèrent la création de nos maisons de mendicité sont curieux à étudier. Dans la préface du onzième volume de *l'Inventaire des actes du Parlement de Paris* (1), M. le Directeur général des Archives de l'Empire analyse en ces termes le rôle du Parlement sous ce rapport : « Il s'est perdu pendant trois siècles dans mille mesures de détail, les unes débonnaires, les autres répressives, aucune efficace. Il ne comprit jamais que la mendicité est un malheur ou un délit, qu'il fallait venir en aide aux malheureux et punir les délinquants, avoir des hôpitaux pour ceux-là et des maisons de réclusion avec travail forcé pour ceux-ci.

Après avoir distribué des secours aux mendiants avec une telle libéralité qu'ils n'avaient jamais été si bien encouragés, il voit l'abîme qu'il creuse devant lui, et réagissant violemment contre sa mansuétude, il prétend interdire la mendicité ; ceux qu'il prend en contravention, il les envoie aux galères, ou travailler aux remparts et aux travaux publics.

La convocation des mendiants ne parut pas dans la suite un système de recrutement assez efficace, puisque des ordonnances intervinrent qui enjoignirent de faire des levées

---

(1) P. LXXVIIIJ.